

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00025

DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT LES BLEUETS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2020116-0202000250

DATE D'APPARITION: 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DEMANDE DE RECOURS A LA PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE ET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT LES BLEUETS SUR LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017. A ce titre, elle exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place de ses communes membres.

Sur la Commune de Saint-Galmier, la voie de desserte du lotissement dénommé « les Bleuets » est située dans le domaine privé ; Elle est cadastrée section BS n°54. Cette emprise, constitutive de voirie, d'une surface de 1 547m² a fait l'objet d'une délibération d'acquisition et de classement par la commune de Saint-Galmier lors de son conseil municipal du 21 février 2013.

Cette parcelle appartient à une société qui est aujourd'hui dissoute. Aucun transfert au bénéficiaire des colotis n'a été effectué auparavant, laissant la parcelle sans propriétaire. Aucune mutation foncière amiable n'est donc envisageable.

Cette voie est entretenue par la commune depuis des années ; elle y réalise notamment le déneigement et gère la consommation liée à l'éclairage public.

Du fait du caractère public de cette voie et des problématiques d'origine de propriété rencontrées, il est nécessaire de procéder à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Il est donc proposé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie du lotissement des « Bleuets » sur la commune de Saint-Galmier.

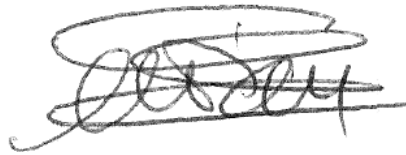
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président à recourir à la procédure de transfert d'office pour le classement dans le domaine public métropolitain de la voie du lotissement les Bleuets, cadastrée section BS n°54 sur la commune de Saint-Galmier,**

- autorise Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure et de nommer le commissaire enquêteur,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU